



ENVIRONNEMENT  
TERRITOIRES  
AUTOROUTES  
ET MER

# chercheurs fusion des corps ministériels & ex-INRETS

janvier 2013

## Rappel du contexte

Le ministère a engagé une démarche de fusion entre les corps de chercheurs relevant de son périmètre, en application d'une recommandation formulée dans le rapport Lesaffre & Chabrand. Ce document, publié le 23 décembre 2011, répond à une commande des ministères de tutelle (MEDDE & MESR-ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche) de l'IFSTTAR (institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux) sur l'organisation et le fonctionnement des futurs corps, dans leurs dimensions scientifique et administrative.

Le rapport peut être téléchargé ici :

[http://www.cfdt-ufetam.org/carrieres/categoriel/fusion\\_chercheurs\\_rapport\\_CGEDD\\_23-12-11.pdf](http://www.cfdt-ufetam.org/carrieres/categoriel/fusion_chercheurs_rapport_CGEDD_23-12-11.pdf)

L'administration a entrepris de présenter l'état d'avancement du projet de fusion aux représentants du personnel, au cours de réunions bilatérales ; la CFDT a été reçue le 10 janvier.

## Réunion du 10 janvier 2013 – Compte rendu de la délégation CFDT

### Administration

SG/DRH/MGS : B. Thorin, adjointe au sous-directeur ; P. Roux, co-chef de projet, V. Vogel, son adjointe  
CGDD/DRI : V. Letrouit, co-chef de projet ; B. Hébrard, son adjointe – IFSTTAR : Anne-Marie Le Guern, SG

**CFDT :** Frédérique Larrarte, Katia Chancibault, Hugues Chollet (IFSTTAR)  
Cyrille Fauchard (CETE Normandie-Centre)  
Gérard Bouin, Isabelle Rousseau (bureau national de l'UFETAM)

Le document présenté lors de cette réunion est téléchargeable ici :

[http://www.cfdt-ufetam.org/carrieres/categoriel/fusion\\_chercheurs\\_diapo\\_bilaterale\\_janv-2013.pdf](http://www.cfdt-ufetam.org/carrieres/categoriel/fusion_chercheurs_diapo_bilaterale_janv-2013.pdf)

### Présentation des données

Parmi les personnels exerçant des missions de recherche, 4 corps (2 de chargés de recherche-CR et 2 de directeurs de recherche-DR) présentent des statuts identiques : ministériel et INRETS, l'IFSTTAR étant leur principal employeur (68 % des agents).

Au 31/12/2012, on compte 333 CR et 138 DR, dont 268 sous statut INRETS et 201 des corps ministériels.

Le ratio DR/CR est un peu plus important à l'ex-INRETS qu'au ministère. La CFDT s'interroge sur l'impact de la fusion sur le ratio DR/CR et sur les possibilités d'avancement par concours du corps des CR vers le corps des DR. Le ministère indique que les chiffres ne permettent pas de dire que les possibilités d'avancement des CR en DR par concours étaient effectivement plus avantageuses à l'ex-INRETS, car il y a eu une politique ministérielle forte de recrutement au niveau CR. La CFDT a donc demandé que les chiffres de passage effectif par concours des corps de CR vers les corps de DR du ministère ainsi que de l'Ifsttar (ou ex-INRETS) soient comparés et que le ministère précise sa future politique de recrutement et de possibilités d'avancement par l'ouverture de postes DR pour les prochaines années.

### Avancement du projet

Le rapport Lesaffre & Chabrand a formulé plusieurs recommandations :

1. fusionner les corps 2 à 2 en un corps ministériel de CR et un de DR ;
2. bâtir un système de gestion ministérielle centralisée ;
3. disposer d'un chargé de mission pour assurer la personnalisation de la gestion ;

4. réaffirmer le principe de déléguer la gestion administrative de proximité (congés, temps partiel...) à chaque employeur ;
5. prévoir une fonction paye confiée à l'employeur ou déléguée aux PSI (pôles supports intégrés en DREAL) ;
6. imaginer un dispositif permettant de mieux prendre en compte l'avis des employeurs (collège des directions scientifiques).

L'administration a mis en place un comité de pilotage présidé par Laurent Tapadinhas, le DRI (directeur de la recherche et de l'innovation), qui a entériné les recommandations 1 à 5. La recommandation 1 (fusionner les corps 2 à 2) a été retenue lors de la séance du 13 avril 2012.

La dernière (création d'un collège des directions scientifiques) est en cours d'examen. Sur ce dernier point, la CFDT s'interroge sur la nécessité d'une telle mesure. Les directions scientifiques des employeurs des chercheurs du ministère sont déjà régulièrement sollicitées. Le ministère n'a pas clairement indiqué ce que ce collège apporterait de nouveau par rapport au fonctionnement actuel.

3 groupes de travail ont été mis en place : gestion, évaluation et indemnitaire, pour une mise en œuvre des corps fusionnés au 1<sup>er</sup> janvier 2014. Aucun représentant syndical n'y a été malheureusement invité !

### **GT gestion : premières orientations par Véronique Vogel**

La fusion entre l'INRETS et le LCPC, qui a créé l'IFSTTAR, représente plus que le rapprochement de 2 structures. Cela pose la question de la fusion des corps de chercheurs.

Les statuts sont analogues, mais présentent quelques différences de gestion qu'il faut unifier. Le GT comprend des représentants du ministère (DRI, DRH), du MESR (DRH) et des employeurs : IFSTTAR, Météo-France et le préfigurateur du CEREMA.

Le poids de la dimension scientifique est important pour la gestion des corps ; il y a plus de différences entre l'ex-LCPC et les CETE qu'entre l'ex-LCPC et l'ex-INRETS. La GRH (gestion des ressources humaines) est jugée globalement satisfaisante par les employeurs, mais l'IFSTTAR souhaite que le ministère assure la gestion des concours pour les corps fusionnés.

La gestion ministérielle permet d'assurer facilement les décisions qui relèvent du ministre, ce que ne pourrait pas faire l'IFSTTAR, qui est un établissement public.

Questionnée par la CFDT, l'administration précise que la paye restera déconcentrée, contrairement aux autres personnels de catégorie A : c'est pour marquer le lien à l'établissement, et parce que l'organisation de l'IFSTTAR en matière de paye lui est propre, en tant qu'établissement public.

Le poste de chargé de mission, après avoir été proposé 2 fois sans succès à la mobilité dans le corps, a été confié à Pascal Charbonnier, qui n'est pas chercheur ; il n'est pas chargé de conseiller les agents sur leur mission scientifique. Il est déjà chargé de mission des personnels non titulaires de catégorie A et A+ (23 corps de PNT).

La CFDT s'inquiète du fait que le chargé de mission n'appartienne pas à l'un des corps de chercheurs et donc méconnaisse les spécificités (importance des publications, carrière débutant souvent après 30 ans, recrutement international,...). Elle souligne que la mobilité est quasiment impossible, et que des progrès en la matière sont très attendus. Néanmoins, la CFDT insiste pour que cette information soit diffusée, et que des rencontres soient organisées sur les principaux sites d'emploi des agents des corps.

### **GT évaluation : premières orientations par Pierre Roux**

C'est un point fort du rapport Lesaffre & Chabrand. Les orientations présentées en décembre 2012 le seront également au comité de pilotage du 29 janvier. Ce GT est présidé par Jacques Roudier (5<sup>e</sup> section du CGEDD) et comporte des employeurs ainsi que des représentants des 2 ministères.

La répartition des sous-sections de la future instance unique (paritaire, 36 membres) a été établie après questionnement des employeurs. La CFDT demande pourquoi les intitulés des sous-sections ne sont pas calés avec les domaines universitaires ; l'administration répond que ces noms peuvent évoluer.

La nécessité ou non d'un entretien d'évaluation a fait l'objet de longs débats au sein du groupe de travail. La possibilité en sera offerte à la demande d'une des 3 parties (agent, employeur ou rapporteur). La CFDT indique qu'il devrait être obligatoire que l'avis de la hiérarchie soit communiqué à l'agent.

L'instance ne pourra être étendue aux autres corps effectuant des travaux de recherche (ITPE, ITA, IPEF), car elle ne pourrait avoir de représentation paritaire pour ces autres corps. L'IFSTTAR aurait souhaité que tous les « chercheurs » soient évalués par cette instance, quel que soit leur corps d'appartenance. La CFDT, ne voyant pas comment régler la question de la représentativité paritaire, dans le cas d'une fusion des différentes commissions d'évaluation (CEVAL, CEC, CESAAR,...) approuve cette décision.

La CFDT rappelle que le CEREMA, en cours de constitution, aura aussi une instance d'évaluation. Elle s'inquiète d'une des recommandations formulées par le GT : « *Dans la mesure du possible, évaluer durant le même temps l'ensemble des chercheurs d'une même unité* », en demandant ce que l'administration appelle « unité ». Brigitte Thorin convient qu'il faudra préciser le niveau de l'unité de recherche. Pierre Roux rappelle qu'il faudra commencer par rédiger le décret statutaire, qui fera référence à des arrêtés d'organisation.

Brigitte Hébrard indique qu'il y a plus de 100 chercheurs à évaluer par an, soit plus de 10 dossiers par évaluateur actuel. Avec 36 membres, chaque évaluateur aurait seulement 5 ou 6 dossiers individuels à traiter chaque année. On a demandé à tous les employeurs de recenser leurs chercheurs par grandes disciplines pour constituer les 3 sous-sections en essayant de répartir équitablement les chercheurs entre elles. Actuellement, les 3 sous-sections ne sont pas équilibrées : la sous-section « sciences des matériaux, des structures et des milieux » est plus importante que les deux autres. Les dénominations finales de ces sous-sections seront décidées par le comité quand il sera effectivement constitué. Il s'agit de travailler en interdisciplinaire et d'éviter de former des blocs qui ne se parlent pas.

## **GT indemnitaire : premières orientations par Pierre Roux**

Les pistes présentées ici n'ont pas encore été validées par le comité de pilotage (prochaine réunion le 29 janvier).

La prime de recherche (970 € par an) est commune aux 4 corps et sera maintenue. Les corps ministériels touchent une prime non modulable (PSR-prime de service et de rendement), et certains chercheurs ex-INRETS touchent une prime d'excellence scientifique (PES). La PFR (prime de fonction et de résultat) avait été envisagée début 2012. La PES est appelée à disparaître.

La CFDT indique qu'il vaudrait mieux revaloriser l'indiciaire que l'indemnitaire.

Brigitte Thorin rappelle que le supplément de budget lié à la convergence indemnitaire ne concerne que l'Ifsttar, et que le Conseil d'État demande à ce que la convergence indemnitaire, en cas de fusion, soit réalisée dans un délai de 4 à 5 ans ; Anne-Marie Le Guern indique que la convergence sera budgétée pour aboutir en 3 ans. La mesure coûterait environ 700 000 €.

La CFDT s'interroge sur le protocole concernant cette convergence indemnitaire et rappelle que la PSR a été créée pour palier les faibles rémunérations des premiers échelons des CR2. La CFDT a ainsi demandé, si la convergence se fait corps après corps, que le premier corps concerné soit celui des CR.

La CFDT soulève le cas de l'ISFIC, prime d'établissement de l'IFSTTAR, que ne perçoivent pas les agents en poste à l'IGN ou à Météo-France. L'administration répond que le régime indemnitaire peut être différent entre 2 employeurs.

La CFDT rappelle qu'il faudra être clair avec les éventuels candidats, car le recrutement n'est pas très attractif actuellement.

Brigitte Hébrard précise que notre ministère est le seul à verser la PSR à ses chercheurs, ce qui contrarie le MESR. La CFDT répond qu'au CNRS, établissement du MESR, le taux de promotion de CR2 à CR1 est à 100% (!) et demande comment évolueront les taux de promotion. Brigitte Hébrard indique que la fusion des grades dans chaque corps est une façon de parvenir à ce taux.

La CFDT s'interroge aussi sur les possibilités d'enseignement ; Brigitte Hébrard répond que l'enseignement fait partie des missions, mais qu'il n'y a pas de volume horaire imposé. La CFDT rappelle alors que dans **certains CETE**, il existe en revanche des contraintes fortes pour les chercheurs, dont le nombre de journées d'enseignement par an est contingenté.

La CFDT rappelle le problème de la non-équivalence des DR du ministère par rapport aux professeurs d'université. Elle précise que cela figurait dans l'arrêté du 10 février 1992 (faisant référence aux DR et CR du décret n°83-1260 du 30 décembre 1983), qui ne mentionnait pas les corps ministériels (inexistants à l'époque) mais les corps d'EPST. Cela peut conduire certaines écoles doctorales, qui ne connaissent pas ou peu les corps de DR du ministère et qui s'appuient alors sur ces textes, à leur refuser l'assimilation aux professeurs d'université, ce qui rend la participation difficile aux jurys de thèse ou de HDR. C'est important pour le rayonnement des chercheurs et les relations avec l'université. Brigitte Thorin demande que l'on fasse la demande par écrit, pour étudier la situation avec le MESR. La CFDT a été surprise de la méconnaissance apparente des représentants du ministère sur cette question, qui est pourtant régulièrement abordée depuis plusieurs années.

## Calendrier

Prochain comité de pilotage : 29 janvier

Il faut avancer dans la rédaction des projets de décrets (qui seront co-signés par le MESR), puis reprendre la concertation en interministériel et avec les organisations syndicales.

De nouvelles réunions bilatérales seront organisées avant l'été, puis une réunion plénière avec toutes les organisations syndicales aura lieu avant la fusion des corps.

### **La délégation CFDT est à votre écoute pour préparer la suite de la concertation :**

**Frédérique LARRARTE .....IFSTTAR Nantes ..... frederique.larrarte@ifsttar.fr**

**Katia CHANCIBAULT .....IFSTTAR Nantes ..... katia.chancibault@ifsttar.fr**

**Hugues CHOLLET .....IFSTTAR Marne La Vallée ..... hugues.chollet@ifsttar.fr**

**Cyrille FAUCHARD .....CETE Rouen ..... cyrille.fauchard@developpement-durable-gouv.fr**

**Gérard BOUIN .....CETE Nantes ..... gerard.bouin@developpement-durable-gouv.fr**

**Isabelle ROUSSEAU .....perm. CFDT ..... isabelle.rousseau@developpement-durable-gouv.fr**